

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR05 -2020.doc

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR (18h35) – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCE – Dominique RAYNARD – Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX – Sophie HASSAINE – Tiphaine COMBY

Pouvoirs : MM. Martine LABEUR à Serge FALZON (18h35) - Christelle CANO à Marie-Hélène SANCHEZ - Clément SABOURAUD à Jean-François SOTO

Convocation du 16 septembre 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Lecture du procès-verbal du 10 juillet 2020

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Affaires foncières et urbanisme

1. Convention de coopération pour la mise en place d'une gestion conservatoire sur la commune – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de conclure une convention de coopération pour la mise en place d'une gestion conservatoire sur la commune relative au projet de lycée et d'aménagements annexes sur le secteur Passide avec le conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon-Occitanie.

Il s'agit, par la présente, dans le cadre de la construction de ces équipements, de prévoir des mesures compensatoires environnementales sur une durée de 30 ans dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon CEN LR réalise et met en œuvre des plans de gestion sur ces espaces dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement.

L'engagement financier total est estimé à ce jour à 372 158,00 € HT avec pour la commune un engagement de 353 550 € et pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon CEN LR un engagement de 18 608,00 €.

Il convient, en conséquence,

- d'adopter cette convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon-Occitanie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce projet,
- d'inscrire aux budgets de la commune les crédits nécessaires.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

2. Déclassement des chemins / secteur Passide – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux d'aménagement du secteur Passide amorcés par la construction du Lycée Simone Veil ont nécessité le déploiement de nouvelles voiries et de réseaux divers.

Ainsi, le chemin rural n° 10 pour partie d'une superficie de 448 m² et le chemin de l'écosite pour partie d'une superficie de 41 m² se retrouvent désormais dans l'emprise du lycée et doivent être déclassés et classés dans le domaine privé de la commune pour être cédé ultérieurement au Conseil Régional.

Dans la mesure où un nouveau chemin communal doit être créé sur les parcelles AT 31, AT 33, AT 34 et AT 36, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement et le classement dans le domaine public de la commune des voies rurales et communales sont prononcées par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- DECIDE le déclassement d'une superficie de 448 m² du chemin rural n° 10 et d'une superficie de 41 m² du chemin de l'écosite.
- DECIDE le classement dans le domaine privé de la commune d'une superficie de 448 m² du chemin rural n° 10 et d'une superficie de 41 m² du chemin de l'écosite.
- DONNE tout pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires afférentes à cette opération.

3. Convention de mise à disposition de parcelles avec Hérault Covage THD – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, Hérault THD ayant délégation de service public, souhaite utiliser deux parcelles – avenue Xavier Lapeyre – rue Philippe Chappert pour l'implantation d'un équipement du réseau FTTH Nœud de Raccordement Optique (NRO).

La convention sera en vigueur jusqu'au 06 février 2043. En contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle de 2 x 600 € = 1 200 € sera versée à la commune par Hérault THD.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Budget annexe

4. Budget du camping 2020 – décision modificative n° 1 – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2020 du camping municipal, pour une régularisation des comptes de l'inventaire.

Section Investissement

041/2031- recettes	frais d'études	3 360 €
041/2138 - dépenses	autres constructions	3 360 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n° 1 dans le cadre du budget 2020 du camping municipal.

5. Délégation de Service Public (DSP) du camping la Meuse et autorisation de lancement de la procédure – rapporteur : François COLOMBIER

Le Conseil Municipal,

- les articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,
- le rapport mentionné à l'article R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- le Conseil Municipal souhaite confier l'exploitation du camping dans le cadre d'une convention de concession (délégation) de service public,
- que ce concessionnaire (délégataire) devra assurer, à ses risques et périls, la gestion du service public, et que la commune conservera un contrôle sur la gestion,

Exposé des motifs :

Le camping municipal la Meuse dispose de 95 emplacements. Il est actuellement géré en Régie.

Compte tenu des évolutions récentes du marché du camping et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son camping, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.

Les caractéristiques essentielles du service, et notamment le périmètre des activités du service public concédé (délégué) sont détaillées dans le rapport de présentation, au vu duquel le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de consultation conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public pour la gestion du camping la Meuse de Gignac.

Après en avoir délibéré, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion du camping la Meuse, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

6. Commission de délégation de service public – Appel à candidatures – rapporteur : François COLOMBIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de délégation de service public pour la commune est composée de membres à voix délibérative à savoir, le Maire habilité à signer la convention de délégation de service public et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants sont également élus à voix délibérative en remplacement d'un ou plusieurs titulaires absents.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le dépôt des listes se fait en mairie jusqu'au 22 septembre 2020 – 18 heures.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil approuve **par 29 voix POUR (unanimité)** la commission de délégation de service public et l'appel à candidature.

7. Commission de délégation de service public – Election des membres – rapporteur : François COLOMBIER

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal

- **ELIT** à bulletin secret par **29 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission Permanente de Délégation de Service Public

Président

SOTO Jean-François

Titulaires

- 1- François COLOMBIER
- 2- Marie-Hélène SANCHEZ
- 3- Christine DEBEAUCE
- 4- Serge FALZON
- 5- Philippe LASSALVY

Suppléants

- 1- Richard GARCIA
- 2- Marcel CHRISTOL
- 3- Michel BLANES
- 4- Sabine JOURNET
- 5- Marie-Noëlle FIAULT

Affaires intercommunales ou syndicales

8. Hérault Ingénierie : désignation des représentants - rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-079 en date du 26 juin 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques. En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Olivier SERVEL en qualité de titulaire et Serge FALZON en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par **29 voix POUR (unanimité)**

- **DESIGNE** Olivier SERVEL en qualité de titulaire et Serge FALZON en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

9. CLE du SAGE Hérault : désignation du représentant – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ELABORATION D'UN SAGE POUR LE BASSIN DU FLEUVE HERAULT.

Il convient de rapporter la délibération du conseil municipal n° 2020-040 du 02 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- ELIT à bulletin secret M. Serge FALZON

10. RPOS 2019 du service de prévention et de gestion des déchets – rapporteur : Jean-François SOTO

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

11. RPOS 2019 du service de l'eau et de l'assainissement – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, en application des articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait lecture aux membres du conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que ce rapport contient obligatoirement les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- DECIDE
 - d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

12. Circuit PR Oenorando – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la FFRandonnée Hérault, la cave coopérative SCAV de Saint-Bauzille-de-la-Sylve et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la FFRandonnée Hérault ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et FFRandonnée Hérault prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- ✓ D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ✓ D'adopter l'itinéraire « Circuit au pied de l'Arboussas » sur la commune de Gignac destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ✓ D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,

- ✓ D'autoriser FFRandonnée Hérault, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant :
 - * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- ✓ De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, gestionnaire de l'itinéraire,

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **ACCEPTE** ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

(à intégrer dans la présente délibération + carte IGN de l'itinéraire)

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	Chemin de Pioch Pelette, Chemin rural n°19 de Gignac aux Rouïres, Chemin rural n°20 du mas de Brunel, Voie communale n°13 de Gignac au Mas de Mazet, Chemin rural n°24 du mas de Mazet à Pioch Peyrous, Chemin rural n°24E2, Voie communale N°9 de Gignac aux bois, Chemin vieux, Voie communale n°8, Chemin des Rouïres,

Affaires générales

13. Election des membres à la commission « Vie sociale – Associations-Culture » - rapporteur : Jean-François SOTO

Suite au décès de Madame FONS Myriam, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

- **DESIGNE par 29 voix POUR**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente **VIE SOCIALE – ASSOCIATIONS - CULTURE**

Président : SOTO Jean-François
BLANES Michel
COLOMBIER François
DURAND Véronique
DEHAIL Francine
FALZON Serge
AUSILIA David
RAYNARD Dominique
GARCIA Richard
SABOURAUD Clément
BOUGARD Stéphanie
FIAULT Marie-Noëlle
LASSALVY Philippe
COMBY Tiphaine

14. ICPE : Cave Coopérative de Saint Bauzille de la Sylve – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la consultation du public relative à la demande déposée par la SCAV de Saint Bauzille de la Sylve au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour des modifications de la cave coopérative située 31, avenue de Popian à Saint Bauzille de la Sylve = extension de la cave et création d'un deuxième bassin d'évaporation naturelle.

La commune de Gignac incluse dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation est concernée par les risques et les inconvénients de cet établissement.

La consultation du public a lieu du lundi 24 août au vendredi 18 septembre inclus et le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- Emet un avis favorable à la demande déposée par la SCAV de Saint Bauzille de la Sylve de procéder à des modifications de la cave coopérative de Saint Bauzille de la Sylve.

15. ICPE : Syndicat Centre Hérault – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la consultation du public relative à la demande formulée le 25 février 2020 par le Syndicat Centre Hérault au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation de la déchèterie à Gignac (rubrique n° 2710-2).

Le projet du Syndicat Centre Hérault est de créer une nouvelle déchèterie à proximité de la structure existante. Cette déchèterie sera plus grande, acceptera davantage de flux et sera organisée en casiers et bâtiments pour la réception des DDS et des D3E. La déchèterie bénéficiera d'un espace plus vaste permettant d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions et d'optimiser au mieux la collecte des déchets valorisables.

La consultation du public a lieu du lundi 24 août au vendredi 18 septembre inclus et le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil par 29 voix POUR (unanimité)

- Emet un avis favorable au projet du Syndicat Centre Hérault de créer une nouvelle déchèterie à proximité de la structure existante.

16. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche pour 2021 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis l'année 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2021, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 3 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Les dimanches
 - 11-18-25 juillet 2021
 - 01-08-15-22-29 août 2021
 - 05-12-19-26 décembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

✓ **Emet un avis favorable** sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales ci-dessus citées.

17. Protection fonctionnelle – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la demande datée du 21 septembre 2020, adressée au maire par l'agent, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Considérant les menaces et blessures subies par cet agent des services des techniques municipaux, dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à cette occasion ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

Article 1 : D'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent communal, agent des services techniques municipaux.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Questions diverses

Levée de la séance à 20 h 30.